



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 23 juin au 9 juillet 2026

**Projet de cession d'une portion de chemin
rural à « Peyralbe »**

**Et de déclassement d'une partie
du domaine public à « Lacan »**

**RAPPORT - CONCLUSIONS et AVIS
du Commissaire Enquêteur**

Christian VERGNES

Sommaire

RAPPORT

1- GENERALITES

1-1	Présentation	page 3
1-2	Cadre juridique	page 3
1-3	Objet de l'Enquête	page 4
1-4	Dossier d'enquête	page 6

2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

2-1	Désignation du commissaire enquêteur	page 6
2-2	Calendrier	page 6
2-3	Mesures de Publicité	page 7

3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

page 7

4 – OBSERVATIONS

page 8

5 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

page 8

CONCLUSIONS et AVIS

du Commissaire Enquêteur

Page 12 à 14

ANNEXES

RAPPORT

1 - GENERALITES

1 – 1 PRESENTATION

La commune de Salmiech située en bordure du Lévézou, s'étend sur 28,16 Km² et est arrosée par le Céor, affluent du Viaur.

Commune rurale à habitat dispersé et son bourg centre, le village de Salmiech. Elle compte également de nombreux hameaux.

Au lieu-dit « Peyralbe », Les propriétaires riverains ont sollicité la Commune pour demander le déplacement et la régularisation du chemin rural passant entre leurs bâtiments d'exploitation.

Parallèlement la propriétaire de la parcelle Section G, N° 61, au lieu-dit « Lacan », souhaiterait acquérir une partie du domaine public pour agrandir sa propriété.

Dans sa séance du 26 mai 2026, le conseil municipal par délibération N° DE_2026_056, a confirmé sa volonté de mettre en œuvre une enquête publique pour répondre à ces deux demandes.

Madame le Maire de la commune a pris un arrêté municipal N° AR_2026_026, le 27 mai 2026, prescrivant cette enquête publique d'une durée de 17 jours, du mardi 23 juin 2026 à 9h00 au jeudi 9 juillet 2026 à 17h00 et désignant Monsieur Christian VERGNES, membre de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'Aveyron, pour conduire cette enquête.

1 – 2 CADRE JURIDIQUE

La présente enquête publique est régie par les articles R. 141-4 à 141-9 du code de la voirie routière,

« Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations... »

Elle relève du code des relations publiques entre le public et l'administration, articles L.134-1, L.134-2 et L.134-5 à L.134-30,

Elle « a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors d'une élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

1-3OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique portait sur le projet de cession d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Peyralbe », et de déclassement d'une partie du domaine public en vue de son aliénation à « Lacan »:

1 - « Peyralbe » :

Projet de cession par la Commune d'une partie de chemin rural cadastrée Section F N° 640 d'une surface de 174 m², suite au déplacement d'assiette du chemin existant et pour permettre au propriétaire riverain de réaliser la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage de génisses laitières.

Cette portion de chemin résultant d'un précédent deuxième changement d'assiette de cet ancien chemin rural.



2- « Lacan » :

Projet de déclassement en vue de son aliénation d'une partie du domaine public, d'une superficie de 75 m², située au cœur du hameau et jouxtant la parcelle Section G, N° 61, propriété de la demandeuse.

Ce terrain revêtu de tout venant, non goudronnée, servait d'accotement à la voie publique et de stationnement pour les riverains. Il permettait également d'accéder à l'ancien bâtiment d'élevage, étable et grange, aujourd'hui partiellement aménagé en habitation.



1-4 DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier mis à la disposition du public en Mairie durant toute la durée de l'enquête publique était composé pour chacun des deux sites concernés de :

- L'Avis d'enquête publique
- La délibération du conseil municipal N° DE_2026_056, du 26 mai 2026, décidant du lancement de la procédure de mise à l'enquête publique le projet de cession d'une portion de chemin rural à « Peyralbe » et de déclassement d'une partie du domaine public à « Lacan ». (ANNEXE N° 1)
- L'arrêté municipal N° AR_2026_026 du 27 mai 2026, prescrivant l'enquête publique et désignant le Commissaire Enquêteur. (ANNEXE N° 2)
- La notice explicative
- Les plans cadastraux (ANNEXE N° 3 et 4)

2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

2-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté Municipal N° AR_2026_026, du 27 mai 2026, Madame le Maire de la commune a désigné Monsieur Christian VERGNES, demeurant 7alléede l'Estang, Ceignac,12450 CALMONT, membre de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'Aveyron, pour conduire cette enquête publique.

2-2 CALENDRIER

L'Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique en précise,

- La durée :
 - 17 jours consécutifs, du mardi 23 juin à 9h00 au jeudi 9 juillet 2026 à 17h00
- Les dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur en Mairie :
 - Mardi 23 juin 2026 de 9h00 à 11h00
 - Jeudi 9 juillet 2026 de 15h00 à 17h00

2 - 3 MESURES DE PUBLICITE

Publications

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux quotidiens, « Centre-Presse » et « Midi libre », à la rubrique des annonces légales, le mardi 2 juin 2026.

L'avis d'enquête publique a également été publié sur le site Internet de la commune.

Affichage

L'avis d'ouverture de l'enquête publique précisant l'objet et les dates de l'enquête, ainsi que les jours et horaires des permanences du commissaire enquêteur, a été affiché sur les deux sites concernés ainsi qu'à la porte de la mairie.

3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les différents affichages et les parutions presse, ainsi que la publication sur le site Internet, ont permis une bonne information du public et les locaux mis à disposition par la commune au commissaire enquêteur pour la tenue des permanences, ont contribué au bon déroulement de l'enquête.

J'ai pu visiter les deux sites concernés par l'enquête, pour bien appréhender leur situation et leur usage.

Les deux permanences des mardi 23 juin de 9h00 à 11h00 et jeudi 9 juillet 2026 de 9h00 à 11h00, se sont déroulées dans de bonnes conditions.

- Le mardi 23 juin, Je n'ai reçu aucune visite du public.
- Le jeudi 9 juillet, j'ai eu la visite de,
 - Monsieur et Madame PEZOU Thierry et Sophie, qui venait me préciser la teneur de l'observation qu'ils avaient déjà déposée sur le registre d'enquête.
 - Madame BENEZECH Alexia, qui m'a remis un courrier de deux pages d'observations et d'explications concernant sa demande d'acquisition d'une partie du domaine public au hameau de « Lacan ».

Le registre laissé à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, les jours et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, a donc recueilli deux observations écrites.

4 - OBSERVATIONS

Observations écrites :

1 – Monsieur et Madame PEZOU propriétaires du garage implanté sur la parcelle G 97, située de l'autre côté de la Rue des Sources, en face de la partie du domaine public objet de l'enquête publique, craignent que cette parcelle soit clôturée et que cette nouvelle configuration de l'espace public ne rende plus possible leurs manœuvres pour rentrer ou ressortir leur camping-car ou leur bateau.

2 – Madame BENEZECH précise dans son document que le projet d'acquisition de cet espace public a été étudié avec l'ancienne municipalité bien avant que ses voisins achètent leur garage et qu'il existait déjà un mur de clôture en pierre en mauvais état, qui a dû être partiellement démoli pour sécuriser le coffret EDF existant.

5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

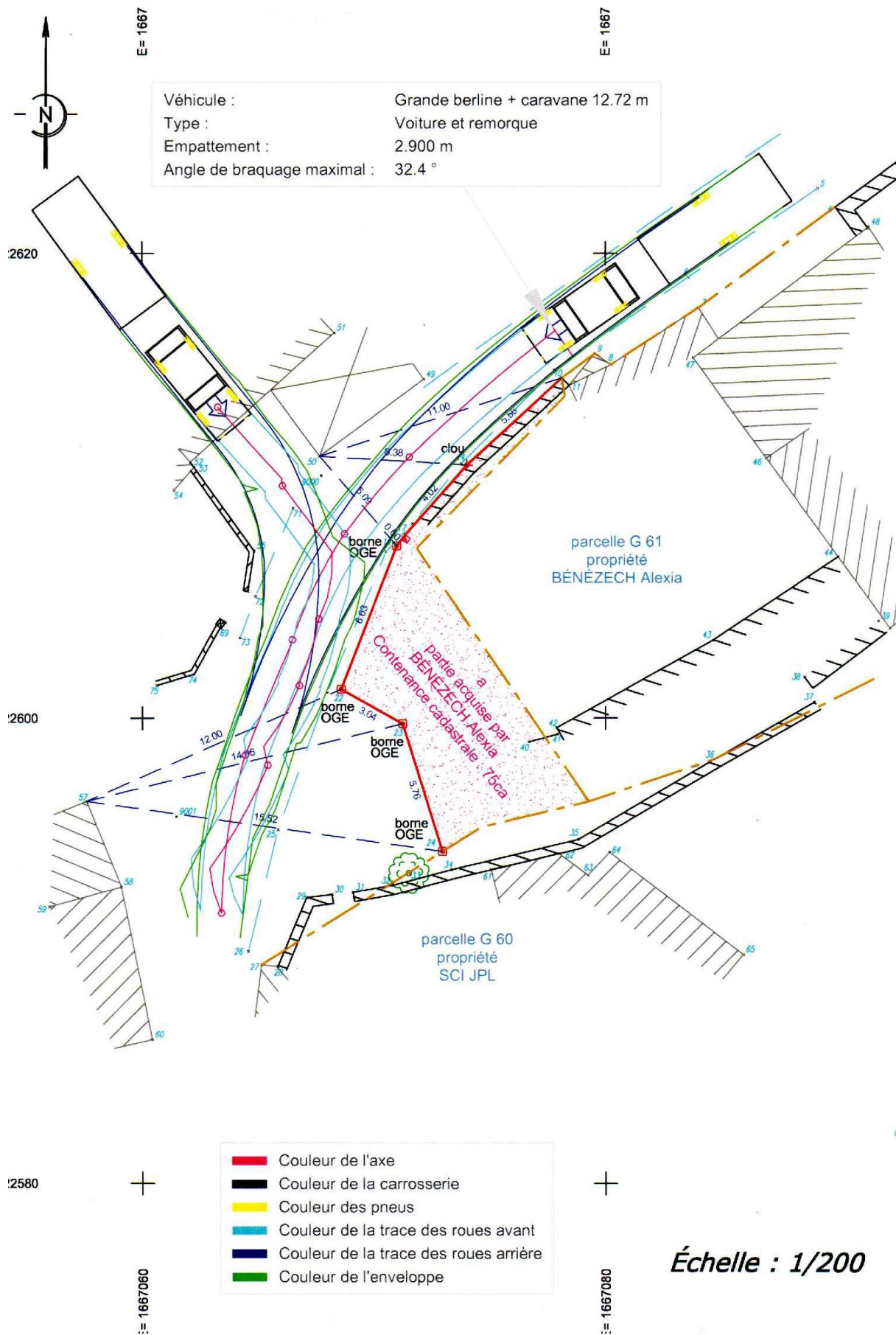
Visiblement sur le terrain, le mur de clôture en pierre ne se prolongeait pas en bordure de rue sur la totalité de la partie à aliéner.

La création d'une clôture avec portail d'accès projetée par Madame Bénézech, viendra inévitablement limiter la largeur de l'espace public composé de la rue et de son accotement, mais ne devrait pas empêcher d'accéder au garage situé en face.

Cet accès demandera éventuellement de réaliser quelques manœuvres pour des véhicules relativement longs.

Pour confirmation j'ai sollicité le Géomètre qui a produit une épure de giration pour l'accès d'un Camping-car de 7 m de long, ou d'un ensemble composé d'une voiture avec remorque à bateau d'une longueur totale de 12,72 m de long.

Les deux situations permettent bien d'accéder au garage situé en face après limitation de la largeur de la rue par la cession de l'espace public projetée.



Ces deux documents montrent bien la possibilité d'accéder au garage situé en face, même après limitation de la largeur de la rue par la cession de l'espace public projetée.

L'enquête publique a été clôturée comme prévu, le mardi 9 juillet 2026 à 17h00.

Christian VERGNES

Commissaire Enquêteur

CONCLUSIONS et AVIS

Du Commissaire Enquêteur

L'enquête publique prescrite Par arrêté Municipal N° AR_2026_026 du 27 mai 2026, portait sur le projet de cession d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Peyralbe », et de déclassement d'une partie du domaine public en vue de son aliénation à « Lacan ».

Elle s'est déroulée comme prévu durant dix-sept (17) jours, du lundi 23 juin 2026 à 9 heures, au jeudi 9 juillet 2026 à 17h00.

Les deux permanences tenues en mairie, les Lundi 23 juin de 9h00 à 11h00 et jeudi 9 juillet 2026 de 15h00 à 17h00, ont données lieu à une participation du public peu nombreuse.

Sur l'ensemble de l'enquête, deux observations ont été déposées sur le registre d'enquête en mairie, ou remises lors des permanences.

CONCLUSIONS et AVIS par secteur

1 - « Peyralbe » :

Projet de cession par la Commune d'une partie de chemin rural cadastrée Section F N° 640 d'une surface ce 174 m², suite au déplacement d'assiette du chemin existant et pour permettre au propriétaire riverain de réaliser la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage de génisses laitières.

L'assiette de ce chemin a déjà été déplacée plusieurs fois dans le passé, pour permettre le développement des bâtiments de l'unique exploitation agricole présente dans le hameau.

Pour répondre à la demande de l'exploitant agricole, la commune envisage de déplacer une nouvelle fois l'assiette du chemin rural, qui reliait historiquement le hameau de Peyralbe à la route de Comps, RD 641.

Ce déplacement d'assiette plus au large des bâtiments d'exploitation, entrainera la suppression du tracé actuel, ce qui permettra de régulariser la situation cadastrale des parcelles qui le composent, certaines faisant déjà partie de la propriété du demandeur et les autres du domaine privé de la Commune, parcelles F 640 et 598.

Ces deux parcelles ainsi que la partie restante du chemin déplacé d'une surface de 303 m² (en vert sur le plan ci-dessous), situées au cœur de la propriété du demandeur pourront donc logiquement être privatisées et cédées après le déplacement d'assiette du chemin.

Parallèlement, la commune devra réaliser toutes les acquisitions nécessaires pour assurer la continuité et l'ouverture au public du nouveau chemin rural et notamment la parcelle F 635, ainsi que l'emprise du nouveau tracé du chemin, à détacher des parcelles F 641 et F 390, propriétés du demandeur (en jaune sur le plan ci-après).



En conséquence, vu les considérations ci-dessus et le déroulé de l'enquête publique, j'émet un **avis favorable, assorti d'une Réserve,** au projet de cession par la Commune d'une partie de chemin rural cadastrée Section F N° 640 ainsi que la parcelle F 598 et la partie restante du chemin actuel après déplacement de son assiette, au lieu-dit « Peyralbe », commune de Salmiech.

Réserve, la cession de ces deux parcelles et de la partie restante de l'ancien chemin devra se réaliser uniquement après le changement intégral de l'assiette du chemin rural.

2 - « Lacan » :

Projet de déclassement en vue de son aliénation d'une partie du domaine public, d'une superficie de 75 m², située au cœur du hameau et jouxtant la parcelle Section G, N° 61, propriété de la demandeuse.

Cet espace public situé au cœur du hameau servait historiquement de dégagement et d'aire stationnement, mais permettait également d'accéder au bâtiment d'élevage, étable et grange, aujourd'hui partiellement aménagé en habitation.

La propriétaire de cette nouvelle habitation souhaite acquérir une partie du domaine public pour agrandir sa propriété et la clôturer.

Ce projet de cession de cette parcelle telle que prévue au plan, Annexe N°4, permettra de bien définir la partie voirie tout en maintenant la possibilité de stationner deux véhicules pour les visiteurs ou riverains.

Comme le montrent les deux épures de giration l'aliénation de cet espace public n'empêchera pas l'accès aux bâtiments riverains et ne portera pas atteinte à la circulation publique. Sa privatisation permettra à la commune de ne plus avoir à l'entretenir.

*En conséquence, vu les considérations ci-dessus et le déroulé de l'enquête publique, j'émet un **avis favorable**, au projet de déclassement de la partie du domaine public situé entre la voie communale et la parcelle G 60 et 62 et L 546, au hameau de « Lacan », commune de Salmiech.*

A Calmont, le 27 juillet 2026

Christian VERGNES

Commissaire Enquêteur

ANNEXE N° 1

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du mardi 26 mai 2026

Délibération N° DE_2026_056

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14
Date de la convocation : 22/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six mai deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Madame Nathalie PUEL.

Présents : Madame Nathalie PUEL, Monsieur Thibault TOULAS, Madame Amélie BILAT, Monsieur Nicolas LAFRAGETTE, Madame Sylvaine FABIE-GAYRAUD, Monsieur Thierry PALAZZETTI, Madame Ginette PROUST, Madame Valérie VAN HEIRREWEGHE, Monsieur Quentin ENJALBERT, Madame Anaïs CAILLOL, Monsieur Adrien MAZENQ

Représentés : Monsieur Pierre BOUZAT représenté par Madame Sylvaine FABIE-GAYRAUD, Monsieur Benoît POMAREDE représenté par Madame Amélie BILAT, Madame Christelle THOMAS représentée par Monsieur Thierry PALAZZETTI

Absents et Excusés : Madame Marie-France BARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Anaïs CAILLOL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSEMENT portions
domaine public communal et chemin rural**

Madame la Maire rappelle que 2 dossiers doivent faire l'objet d'une enquête publique car des portions de domaines public de la commune doivent être cédées si ces deux dossiers aboutissent.

Madame la maire rappelle en suivant la réglementation en vigueur et demande aux élus présents de confirmer leur position afin de pouvoir démarrer rapidement cette démarche.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime pris en ses articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et

DE_2026_056

Date de transmission de l'acte: 27/05/2026
Date de réception de l'AR: 27/05/2026
012-211202551-DE_2026_056-DE
AGEDI

notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

- **Dossier n°1** : Considérant que par courrier du 24 janvier 2024, Monsieur CATHALA pour le compte du GFA de Peyralbe, demeurant à SALMIECH a saisi la commune de Salmiech en vue de déplacer une portion de chemin public à Peyralbe. Il s'agira pour la commune de Salmiech de céder 174 m² et d'acquérir 995m². Cette acquisition lui permettra en déplaçant l'assiette du chemin de déposer un permis de construire pour un bâtiment agricole ;

- **Dossier n°2** : Considérant que par courrier du 13 août 2025, Mme BENEZECH, demeurant à SALMIECH a saisi la commune de Salmiech en vue de d'acquérir une portion de domaine public à Lacan où elle a acheté un bien. Il s'agira pour la commune de Salmiech de céder une portion de domaine public. (conf plan bornage contradictoire du 1er octobre 2025). Cette acquisition lui permettra d'agrandir sa parcelle tout en préservant du stationnement pour les autres riverains.

Considérant que la portion de domaine public faisant l'objet de la demande d'acquisition ne sont pas utilisées par le public car il n'assure aucune liaison de parcelles de terrain ou de voies.

Considérant que ledit chemin pour le dossier n°1 ne constitue pas un itinéraire de randonnée,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique, devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Confirme sa volonté de mettre en oeuvre une enquête publique pour les dossiers présentés :

Constate la désaffectation :

- du chemin rural sis à Peyralbe dont l'assiette est en fait déplacée (dossier n° 1);
- une portion de domaine public correspondant à un espace non utilisé par la commune (dossier n°2)

Approuve le projet de déclassement partiel du chemin rural et des portions de domaine public communal ;

Autorise la Maire à lancer la procédure de cession du chemin rural et des portions de domaine public ayant fait l'objet d'un bornage par un géomètre assermenté, (article L.161-10 du Code Rural) ;

Sollicite la Maire pour organiser une enquête publique sur ces projets.

Mandate Mme. la Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement de cette procédure et notamment la désignation d'un commissaire enquêteur.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Nathalie PUEL
Président de séance



Madame Anaïs CAILLOL
Secrétaire de séance

DE_2026_056

Date de transmission de l'acte: 27/05/2026
Date de réception de l'AR: 27/05/2026
012-211202551-DE_2026_056-DE

AGEDI

DEPARTEMENT : AVEYRON
COMMUNE DE SALMIECH

ARRÊTÉ : AR_2026_026

Arrêté d'enquête publique en vue du déclassement de parcelles/voies communales et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

La Maire de la commune de SALMIECH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Considérant le projet de cession d'une zone à côté parcelle 0G-061 rue des sources et la parcelle 0F-0640 à Peyralbe.

Arrête

Article 1 : Une enquête publique relative au projet de cession de zone et parcelle communales sus dénommée aura lieu sur le territoire de la commune de SALMIECH du 23 juin 2026 au 9 juillet 2026 inclus;

Article 2 : M. Christian VERGNES Membre de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur, demeurant à CALMONT (12450) est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête, du 23 juin 2026 au 9 juillet 2026 (jours et heures d'ouverture), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

Article 4 : Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de SALMIECH les observations du public, le mardi 23 juin de 9 heures à 11 heures ainsi que le jeudi 9 juillet de 15 heures à 17 heures ;

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de SALMIECH avec ses conclusions ;

Article 6 : Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivé,

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Aveyron et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Salmiech, 27/05/2026
La Maire, Nathalie PUEL

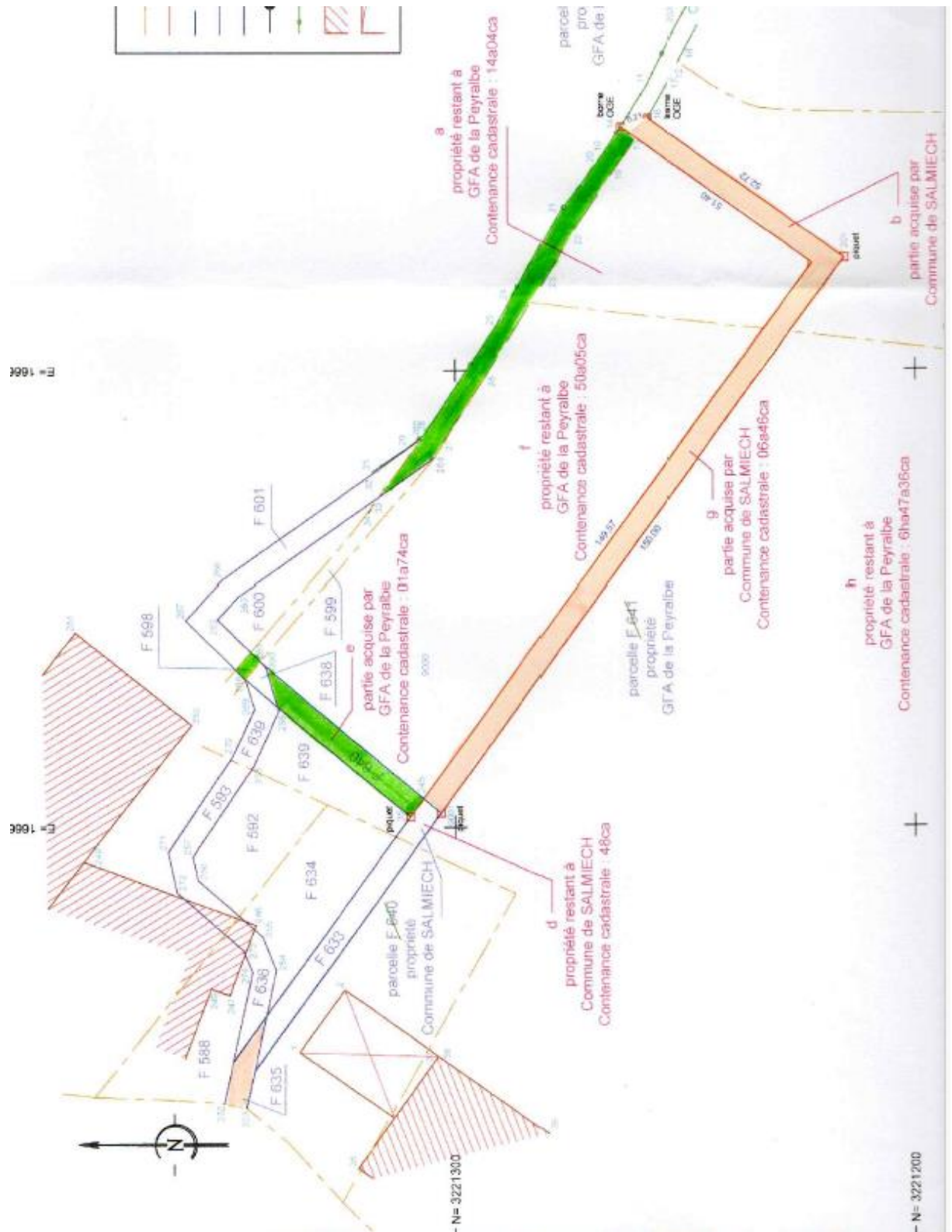


DELAS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



ANNEXE N°4

